

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : MME CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme MICHAUD (pouvoir M. BACALERIE).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE, MM. VERDELET. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2025/37 « Institution et vie politique »

Objet : Conseil de la Métropole – Nouvelle répartition des sièges – **Création de 11 sièges supplémentaires**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles, le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

La répartition de ces sièges supplémentaires est encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 11 sièges supplémentaires, soit le maximum, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	20	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	2
DATE DE CONVOCACTION		
18 juin 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
18 juin 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 25/06/2025

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 11 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	511 634	59	6	65
Colomiers	40 916	8		8
Tournefeuille	29 724	5		5
Blagnac	27 314	5		5
Cugnaux	20 339	3		3
Balma	17 431	3		3
Saint-Orens de Gameville	14 229	2		2
L'Union	12 410	2		2
Saint-Jean	11 239	2		2
Castelginest	11 033	2		2
Villeneuve- Tolosane	10 704	2		2
Aucamville	9 578	1	1	2
Launaguet	9 216	1	1	2
Pibrac	8 828	1	1	2
Cornebarrieu	8 571	1	1	2
Beauzelle	8 184	1	1	2
Saint-Jory	7 996	1		1
Aussonne	7 731	1		1
Saint-Alban	6 447	1		1
Quint- Fonsegrives	6 059	1		1
Mondonville	6 003	1		1
Bruguières	5 908	1		1
Fenouillet	5 727	1		1
Gratentour	4 926	1		1
Montrabé	4 322	1		1
Seilh	3 311	1		1
Gagnac-sur- Garonne	3 223	1		1
Fonbeauzard	3 086	1		1
Lespinasse	3 032	1		1
Brax	2 938	1		1
Dremil-Lafage	2 622	1		1
Flourens	2 073	1		1
Mons	1 851	1		1
Aigrefeuille	1 326	1		1
Beaupuy	1 225	1		1
Pin-Balma	1 029	1		1
Mondouzil	213	1		1
Total	832 348	119		130

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

1. D'approuver la création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 130 sièges.
2. D'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	1
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	2
Blagnac	5
Brax	1
Bruguères	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	3
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinnasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	65
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
TOTAL	130

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

3. D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général de conseils municipaux.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 25 juin 2025.



Le Maire,


Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : MME CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme MICHAUD (pouvoir M. BACALERIE).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. VERDELET. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2025/38 « Autres domaines de compétences »

Objet : Convention d'engagement « Projet de création d'un Pôle de santé à Gratentour »

Face aux enjeux croissants de désertification médicale, notamment dans le département de la Haute-Garonne, la Commune de Gratentour a engagé une réflexion en faveur d'un renforcement durable de l'offre de soins communale. Dans cette dynamique, la Commune souhaite réhabiliter un bâtiment communal, situé au 38 rue Flavien et Geneviève Pascal (ancienne « Maison Pascal »), pour le transformer en Pôle de santé pluridisciplinaire. Ce projet vise à accueillir plusieurs professionnels de santé dans un cadre adapté, moderne et fonctionnel, favorisant l'exercice coordonné et la coopération interprofessionnelle.

La convention d'engagement proposée au vote, qui ne constitue pas un bail, formalise la volonté commune des parties de mener à bien le projet de création du Pôle de santé, dans la perspective de la signature ultérieure de contrats de location ou de conventions d'occupation.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le projet de convention d'engagement annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, **par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'approuver une convention d'engagement entre la Commune et plusieurs professionnels de santé libéraux.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	20	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	2
DATE DE CONVOCACTION		
18 juin 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
18 juin 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 25/06/2025

.../...

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

00 00 000 000000 0000
00 00 00 00000 00 00
00 00 00 00000 00 00
00 00 00 00000 00 00
00 00 000 00000 00
0000 000 00 000 000 0000
0000 00 00000 00 0000 00
0000 00000 00 000 00000
0000 00000 0000 00000
00 00000 0000 0000 0000
00 00 00 00000 0000 0000
0000 00000 00 00000 0000
0000 0000 00000 0000 0000

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 25 juin 2025.

Le Maire,




Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : MME CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme MICHAUD (pouvoir M. BACALERIE).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. VERDELET. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2025/39 « Autres domaines de compétences »

Objet : Convention de mise à disposition d'un « Dispositif de Recueil Mobile (DRM) - Cartes d'identité et passeports »

Monsieur le Maire informe que depuis 2023, le service des Formalités Administratives de la mairie de Toulouse propose aux communes de Toulouse Métropole, pour l'enregistrement des demandes de cartes d'identité ou passeports, des visites à domicile ou dans les EHPAD. Ce dispositif de recueil mobile est destiné aux personnes dans l'incapacité de se déplacer.

Même si les demandes d'intervention à domicile ou dans les EHPAD sont très minoritaires par rapport aux demandes de titres d'identité enregistrées en mairie, il n'en demeure pas moins que ce dispositif constitue un service de proximité essentiel pour les habitants à mobilité très réduite. Le service état civil de Gratentour constate par ailleurs une augmentation de ce type de demandes et identifie plusieurs cas où un tel service pourrait être utile.

À ce titre, il est proposé de conventionner avec la Mairie de Toulouse sur ce dispositif. Pour ce faire, un projet de convention entre la Mairie de Toulouse et la commune de Gratentour est présenté au vote. Elle fixe les modalités pratiques et les obligations des parties.

Le dispositif proposé se décline comme suit. Les demandes seront adressées au service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse par la mairie de Gratentour elle-même saisie par des habitants. Après examen des demandes selon des critères communs, les usagers seront contactés directement pour préciser les pièces à fournir et fixer un créneau de rendez-vous. Un planning de déplacement sera établi en fonction de la géographie et de l'urgence. Les agents du service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse, dûment habilités, effectueront les visites à domicile ou dans les EHPAD (recueil de la demande, prise des empreintes et remise des titres).

Chaque déplacement fera l'objet d'un paiement forfaitaire par la commune concernée sur la base d'un relevé annuel et selon les tarifs suivants :

- Forfait déplacement aller-retour (1h30) : 42 €/agent
- Forfait déplacement dans la même commune (30 minutes) : 14 €/agent
- Forfait enregistrement demande et remise titre (30 minutes) : 14 €/agent

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS
27	20	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	2
DATE DE CONVOCATION		
18 juin 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
18 juin 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 25/06/2025

.../...

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

La Mairie de Toulouse se réservera la possibilité de diligenter deux agents en fonction du contexte.

Ainsi,

Vu la délibération 23-0282 de la mairie de Toulouse datée du 30 juin 2023 portant approbation d'une convention type entre la Mairie de Toulouse et les communes de Toulouse Métropole en matière de dispositif mobile pour les demandes de cartes d'identité et de passeports,

Le conseil municipal, **par 22 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'approuver la convention avec la mairie de Toulouse portant mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile pour les cartes d'identité et passeports.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

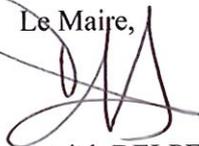
Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 25 juin 2025.



Le Maire,


Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : MME CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme MICHAUD (pouvoir M. BACALERIE).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. VERDELET. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2025/40 « Emprunts »

Objet : Autorisation d'emprunt – Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Transformation Ecologique d'un montant total de 900 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'école maternelle Maurice Saquer

Monsieur le Maire rappelle le besoin de financement débattu lors du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) et du vote du budget concernant le financement des travaux de rénovation de l'hôtel de ville. Dans ce cadre, un besoin d'emprunt de 900 000 € a été déterminé pour ce projet et inscrit au budget primitif. La commune a donc sollicité la Banque des Territoires, partenaire privilégié des collectivités locales, dans le cadre de « Prêt Transformation Écologique » qui concerne entre autres les travaux de bâtiments permettant des économies d'énergie primaire supérieures ou égales à 30%.

Monsieur le Maire informe des conditions de l'offre de la Banque des Territoires.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2122-22,

Vu la délibération n° 2024/01 du 30 janvier 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2025/22 du 08 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser le projet de rénovation de l'école maternelle Maurice Saquer.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par **22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'inviter Monsieur le Maire, pour le financement de cette opération, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 900 000 € (neuf cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	20	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	2
DATE DE CONVOCATION		
18 juin 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
18 juin 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 25/06/2025

.../...

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Ligne du Prêt : Prêt PSPL Transformation Ecologique

Montant : 900 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois, le cas échéant

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 25 juin 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : MME CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme MICHAUD (pouvoir M. BACALERIE).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. VERDELET. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2025/41 « Autres domaines de compétence »

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

- Abroge et remplace la délibération 2015/01 du 05 février 2015 à compter du 1^{er} janvier 2026 -

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gratentour, par sa délibération 2015/01 du 05 février 2015, a instauré une TLPE prévue par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME).

La TLPE de Gratentour s'avère inadaptée au cadre réglementaire en place et à l'exécution de ce dernier. Aussi, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre à jour la TLPE de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME),

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L581-3,

Vu le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L454-39 à L454-77,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-6 et R2333-12 et suivants,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 portant application de la Loi LME pour la TLPE,

Considérant que la TLPE frappe l'ensemble des supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, trois catégories de supports sont concernées :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- Les préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	20	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	2
DATE DE CONVOCACTION		
18 juin 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
18 juin 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 25/06/2025

.../...

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Considérant que la TLPE est assise sur une superficie utile délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support.

Considérant que la tarification distingue les supports numériques et les supports non numériques.

Considérant que la taxe est due pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Depuis 2022, les redevables ne sont plus contraints de renouveler la déclaration de supports présents avant le 1^{er} janvier et ayant déjà fait l'objet d'une déclaration. Seules les créations et suppressions feront l'objet d'une déclaration, dans les deux mois qui suivent. Une taxation au prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés en cours d'année d'imposition.

Considérant que les tarifs s'appliquent par m² et par an à la superficie des supports taxés.

Considérant qu'au titre de l'article L454-58 du Code des impositions sur les biens et services, les tarifs de la TLPE sont automatiquement indexés sur l'inflation sans que le conseil municipal ait à prendre de nouvelle délibération.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant qu'outre les exonérations de droit énoncées ci-dessus, la commune peut également instaurer une exonération totale ou partielle sur les supports suivants :

- Les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²,
- Les préenseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m²),
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abribus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Considérant la nécessité de mettre à jour la TLPE applicable sur la commune de Gratentour.

Le conseil municipal, par **22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'instaurer les tarifs de TLPE comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

.../...

7
DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 24 JUIN 2025



Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non numériques</u>)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>numériques</u>)	
superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
18.90 €	37.70 €	75.60 €	18.90 €	37.80 €	56.70 €	113.30 €

2. D'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.
3. D'exonérer, en plus des exonérations de droit, les dispositifs suivants :
 - préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - dispositifs publicitaires apposés sur les abribus ou kiosques à journaux.
4. De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires au recouvrement de la taxe.

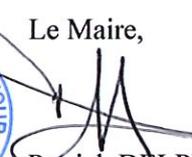
Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 25 juin 2025.

Le Maire,




Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI, BACALERIE, CAMBOU, DA COSTA, DAUMONT, DELPECH, GUITARD, LENORMAND, MANHES, ROUSSEL, SAURIN, VILA, Mmes DEMAISSON, DUCHAYNE, ESTEVEZ, FORT-POUJOL, MARGUERES, NEVETON SANTAELLA, RAYNAL, RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : MME CHAY (pouvoir M. SAURIN), Mme MICHAUD (pouvoir M. BACALERIE).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE, CASTAING, POUIADE, MM. VERDELET, ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2025/42 « Subventions »

Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe que dans la cadre de son soutien au secteur associatif local, la commune de Gratentour verse, comme chaque année, des subventions de fonctionnement aux associations du territoire.

Hors subventions spécifiques liées à des conventions, les subventions sont versées au regard d'un dossier de demande fourni par chaque association et au regard de critères prédéfinis.

Suite à l'examen des dossiers annuels et au regard des crédits inscrits au budget, les subventions suivantes sont proposées :

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	20	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
20	0	2
DATE DE CONVOCAATION		
18 juin 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
18 juin 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 25/06/2025

.../...

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Association	Subvention 2025
Aikido-Taichichuan-Qi Gong Gratentour	1 000,00 €
Les As du volant (badminton)	1 000,00 €
Gratentour Basket 31	4 500,00 €
Gratentour Football	2 500,00 €
Judo club Gratentour	1 500,00 €
Gratentour Pétanque	1 400,00 €
Gratentour Rugby XIII	2 000,00 €
Tennis Club de Gratentour	3 500,00 €
Amicale de sapeurs pompiers Saint-Jory	700,00 €
Association sportive du collège Claude Cornac	400,00 €
Fondation Marie Louise	400,00 €
Club Quiterie	1 200,00 €
Comité cantonal de le FNACA	150,00 €
FCPE collège Claude Cornac	200,00 €
FCPE des écoles Maurice Saquer	450,00 €
Atelier couture de Gratentour	550,00 €
LCV (Loisirs Culturels au Village)	800,00 €
Corps et graphie	5 200,00 €
Compagnie la Volière	450,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Maurice SAQUER	1 534,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Maurice SAQUER	2 925,00 €
Coopérative scolaire école Thomas PESQUET	2 496,00 €
Les Cools de musique	1 500,00 €
Des jeux à vous	700,00 €
Informatique Gratentour	300,00 €
Philosophons	200,00 €
Swivel dance	500,00 €
CBE pro (réseau des professionnels du CBE)	350,00 €

Monsieur VILA et Madame RAYNAL, membres de bureau d'associations concernées par la présente délibération, sortent de la salle au moment du vote.

Ainsi,

Le conseil municipal, par **20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. d'attribuer les subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;
2. d'inscrire les crédits afférents au budget 2025.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour, le 25 juin 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VILA. ~~Mmes~~ DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL. ~~RAYNAUD.~~

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : MME CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme MICHAUD (pouvoir M. BACALERIE).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. VERDELET. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2025/43 « Aliénations »

Objet : Constat de désaffectation et déclassement d'un terrain du domaine public communal

Monsieur le Maire fait état d'un terrain d'une superficie d'environ 65 m², matérialisée en vert ci-dessous, appartenant au domaine public communal.

Cette emprise foncière non cadastrée est désaffectée de fait du domaine public communal depuis plusieurs décennies en ce qu'elle n'est pas directement mise à l'usage du public et qu'elle ne fait l'objet d'aucun aménagement lié au service public. Au contraire, cette emprise foncière cloisonnée par de la végétation est de fait à l'usage des riverains jouxtant le terrain.

Au vu de cet état de fait, il est envisagé de céder cette emprise foncière aux riverains propriétaires de la parcelle AD 25 qui en ont aujourd'hui l'usage privatif.

Il est précisé qu'un géomètre doit intervenir très prochainement afin de borner cette emprise foncière en prévision de sa cession.

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	20	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	2
DATE DE CONVOCAION		
18 juin 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
18 juin 2025		

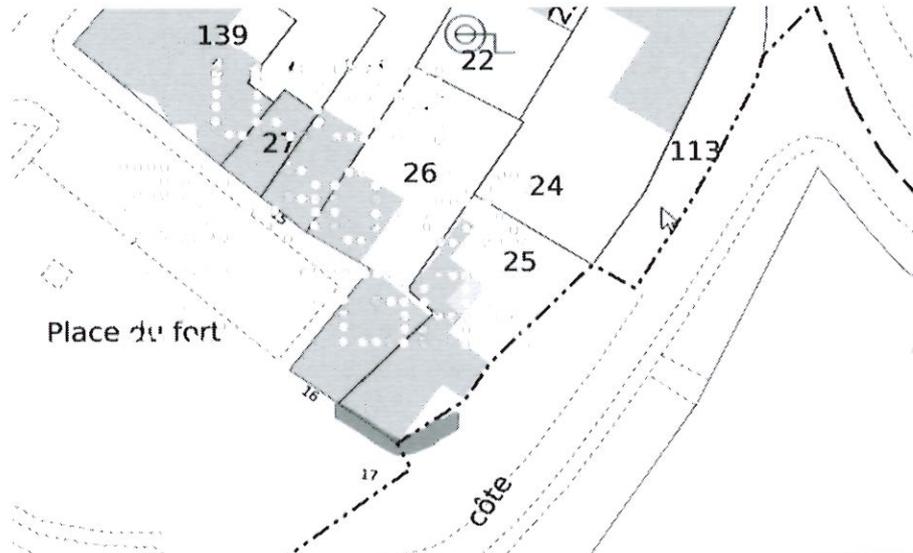
Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 25/06/2025

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 24 JUIN 2025



Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant la désaffectation de fait de l'emprise foncière matérialisée sur la photo ci-dessus et son usage à titre privatif par des particuliers depuis plusieurs décennies,

Considérant l'absence d'intérêt général pour la commune de conserver cette parcelle dans son domaine public,

Considérant le souhait de céder cette emprise foncière aux riverains qui en ont actuellement l'usage,

Considérant que le bornage de cette emprise foncière sera réalisé rapidement et qu'une première estimation prévoit une superficie d'environ 65 m².

Le conseil municipal, par **22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. De constater la désaffectation de l'emprise foncière décrite ci-dessus qui sera matérialisée par bornage contradictoire.
2. De décider du déclassement de cette emprise foncière et de son intégration dans le domaine privé communal.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 25 juin 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI, BACALERIE, CAMBOU, DA COSTA, DAUMONT, DELPECH, GUITARD, LENORMAND, MANHES, ROUSSEL, SAURIN, VILA, Mmes DEMAISON, DUCHAYNE, ESTEVEZ, FORT-POUJOL, MARGUERES, NEVETON SANTAELLA, RAYNAL, RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : MME CHAY (pouvoir M. SAURIN), Mme MICHAUD (pouvoir M. BACALERIE).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE, CASTAING, POUJADE, MM. VERDELET, ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2025/44 « Personnel »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes concernant les effectifs municipaux :

- Création d'un emploi permanent à 35h sur le grade de gardien-brigadier de PM suite à l'obtention du concours par un agent actuellement sur le grade d'adjoint administratif (poste d'ASVP)

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le dernier tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 21 janvier 2025,

Le conseil municipal, par **22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'adopter le tableau des effectifs comme suit :

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	20	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	2
DATE DE CONVOCACTION		
18 juin 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
18 juin 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 25/06/2025

.../...

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

EMPLOIS (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 24/06/2025					
	Indices Bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		total	
	1er échelon	dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC		
Emploi Fonctionnel									
Directeur Général des Services	485	832	1	1				1	
Filière Administrative									
Attaché principal	593	1015	1	0				0	
Attaché	444	821	3	3				3	
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	446	707	1	1				1	
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	401	638	1	1				1	
Rédacteur	389	597	1	0				0	
Adjoint Adminis ppal 1 ^{ère} cl	388	558	4	4				4	
Adjoint Adminis ppal 2 ^e cl	368	486	6	1				1	
Adjoint Administratif	367	432	9	5	2		2(**)	9	
Filière Technique									
Ingénieur	444	821	1	1				1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	0				0	
Technicien	389	597	1	0				0	
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4	
Adj ^t techn principal 2 ^{ème} cl	368	486	6	4				4	
Adjoint technique	367	432	16	11	1		2(*)	14	
Filière Police									
Chef de service PM Principal 1 ^{ère} classe	446	707	0	0				0	
Chef de service PM	389	597	1	0				0	
Chef de police	385	586	1	0				0	
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2	
Gardien-brigadier	368	486	2	1				1	
Filière Culturelle									
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e classe	368	486	1	1				1	
Filière Sociale									
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	388	558	3	3				3	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	368	486	4	0				0	
Filière Sportive									
Educateur sportif principal 2 ^{ème} classe	401	638	2	1				1	
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1	
Filière Animation									
Animateur principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	0				0	
Animateur	372	597	3	3				3	
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	388	558	1	1				1	
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	368	486	5	1				1	
Adjoint d'animation	367	432	23	16	2		3(*)	1(**)	22
TOTAL GÉNÉRAL			100	65	4	5	3	77	

(*) Non Titulaires TC

(**) Non Titulaires TNC : 2 agents 20h/semaine + 1 agent 17h30/sem

.../...

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

2025
2025
2025

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 25 juin 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI, BACALERIE, CAMBOU, DA COSTA, DAUMONT, DELPECH, GUITARD, LENORMAND, MANHES, ROUSSEL, SAURIN, VILA, Mmes DEMAISSON, DUCHAYNE, ESTEVEZ, FORT-POUJOL, MARGUERES, NEVETON SANTAELLA, RAYNAL, RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : MME CHAY (pouvoir M. SAURIN), Mme MICHAUD (pouvoir M. BACALERIE).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE, CASTAING, POUJADE, MM. VERDELET, ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILA.

Délibération n° 2025/45 « Personnel »

Objet : Délibération de nomination du coordonnateur de l'enquête de recensement 2026

Monsieur le Maire informe que la commune devra procéder à l'enquête de recensement de sa population pour l'année 2026. Dans ce cadre, la nomination d'un coordonnateur est nécessaire pour mener l'enquête de recensement.

Madame Odile DA COSTA, responsable du service accueil / état civil, est proposée pour occuper la fonction de coordonnateur de l'enquête de recensement, rôle qu'elle a déjà endossé au cours de sa carrière.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le conseil municipal, par **22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- de nommer Madame Odile DA COSTA coordonnateur d'enquête de recensement. L'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
 - d'une décharge partielle de ses activités.
 - de récupération du temps supplémentaire effectué.

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS
27	20	5
POUR	CONTRE	POUVOIR
22	0	2
DATE DE CONVOCATION		
18 juin 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
18 juin 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 25/06/2025

.../...

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 25 juin 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH